



## Rentrée scolaire après le déconfinement - le 12 mai

Les modalités de cette rentrée vous seront communiquées la semaine prochaine après que les communes, avec les enseignants, les délégués de parents et l'auberge, aient mis en place le meilleur fonctionnement possible en fonction des directives.

## Point sur les travaux

### **Bibliothèque :**

Des fissures sont apparues sur la chape coulée fin février.  
L'entreprise titulaire du lot va refaire intégralement cette chape.  
Cette intervention retardera de quelques semaines la fin des travaux.

### **Salle des fêtes :**

En attente de reprise des travaux.

## Actualités

### **Le Gouvernement annonce le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité aux foyers les plus modestes**

Afin de soutenir les familles et les personnes les plus précaires le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes a été annoncé par le gouvernement.

Plus d'infos [ici](#)

### **Direction départementale des finances publiques de la Drôme**

La Direction départementale des Finances publiques communique sur la télédéclaration des revenus et la déclaration automatique

flyers [ici](#)

## Les jardins potagers privatifs ou partages non attenants à l'habitation principale

**La Préfecture de la Drôme** dans sa **Fiche-réflexe n° 26 Covid-19** à destination des maires du 10 avril 2020 mentionnait :

Les jardins potager privatifs ou partages non attenants à l'habitation principale :  
L'entretien de ces jardins n'est pas un motif de déplacement dérogatoire.

→ A l'exception du nourrissage ou des soins apportés aux animaux qui pourraient être présents sur ces parcelles.

A la suite de cette information, la Préfecture a été sollicitée sur la possibilité d'aménager les règles de déplacements dérogatoires afin de permettre aux drômois.(es) d'aller cultiver leur jardin (privatif ou partagé) lorsque celui-ci n'est

pas attenant à leur domicile.

Cette possibilité est maintenant ouverte dans notre département, si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- mise en place d'un planning d'accès, contrôlé par une personne sur place ;
- pas plus d'un quart des parcelles (ou des lots) ne doit être occupé simultanément ;
- des parcelles contiguës ne peuvent être occupées en même temps ;
- il ne peut y avoir plus de deux personnes par parcelle (ou lot) ;
- nécessité de respecter les mesures barrières et la distanciation sociale ;
- le temps passé sur place ne peut dépasser 2 heures.

**Il est rappelé qu'il est nécessaire de compléter une attestation dérogatoire de déplacement pour s'y rendre. Si la distance est inférieure à 1 km, il convient de cocher la case « déplacement bref » et « achat de première nécessité » si le site est plus éloigné.**

## Adopter les bons gestes, reconnaître la maladie et ses symptômes

Pour lutter contre la propagation de l'infection par le Covid-19, il existe des gestes simples à adopter au quotidien pour se protéger et protéger les autres.

On les appelle les gestes barrières :

- se laver les mains très régulièrement,
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter,
- saluer sans se serrer la main, ne pas se prendre dans les bras et ne pas embrasser,
- se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi,
- éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

Le masque jetable (type « masque chirurgical ») est l'accessoire à adopter pour éviter de diffuser ses virus. A défaut des masques « artisanaux » normés AFNOR peuvent être utilisés, selon les règles d'usage. (AFNORSpec-S76-001-MasquesBarrieres.pdf)

Ces masques permettent d'éviter la diffusion « directe » des microbes. La diffusion « indirecte » par les mains est toujours possible et il faut donc les laver régulièrement. Il est rappelé que des mesures de protection collective doivent être prises en priorité sur les mesures de protection individuelle.

Les principaux symptômes de l'infection par le Covid-19 sont :

- une **fièvre** ou sensation de fièvre,
- une toux sèche et oppressante,
- une fatigue importante qui oblige à se reposer souvent dans la journée,
- une perte du goût : le goût d'un aliment ne peut être différencié de celui d'un autre
- (par exemple le poisson et le poulet ont le même goût),
- une perte de l'odorat avec impossibilité de reconnaître une odeur même marquée comme celle d'une viande grillée,
- des maux de tête,
- un mal de gorge,
- des courbatures et/ ou des douleurs dans les muscles,
- une diarrhée avec au moins 3 selles molles dans la journée.

Le plus souvent, les symptômes régressent en quelques jours.

Cependant une aggravation est possible et se traduit, en général, par des difficultés respiratoires avec un manque de souffle en parlant ou lors du moindre effort.

En cas de **symptômes**, les bonnes démarches sont les suivantes :

- rester chez soi et contacter son médecin traitant ou, en son absence, un autre médecin de ville (ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital) ;

- privilégier la téléconsultation dès ce premier rendez-vous s'il n'y a aucun symptôme sévère ;
- en cas de difficultés respiratoires : manque de souffle au moindre effort ou lors de la prise de parole, appeler le 15 ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Durant cette période d'épidémie, le recours à la téléconsultation d'un professionnel de santé est encouragé et facilité. Toutes les informations sur : <https://www.ameli.fr/drome/assure/actualites/covid-19-tout-savoir-sur-la-teleconsultation-et-les-actes-distance>

Je suis enceinte ou j'ai une maladie chronique : je n'hésite pas à appeler mon médecin traitant

Certaines maladies ou situations compliquent le traitement de l'infection par le Covid-19.

En présence de symptômes évoquant une infection, j'appelle rapidement mon médecin si je suis [enceinte](#) ou si j'ai :

- une [hypertension artérielle, une maladie cardiaque ou vasculaire,](#)
- un [surpoids,](#)
- un [diabète,](#)
- une maladie respiratoire chronique ([BPCO, asthme...](#)),
- une maladie chronique du foie ([cirrhose...](#)),
- un [maladie rénale chronique grave,](#)
- une diminution des défenses immunitaires (cancer, traitement)

Afin de respecter les consignes de confinement et de protéger l'ensemble de la population, il est possible de bénéficier d'une [consultation ou de soins à distance par certains professionnels de santé](#) (médecin, infirmier, sage-femme, orthophoniste, masseur-kinésithérapeute). Cette solution permet la continuité des soins tout en limitant les risques de propagation du coronavirus.

En plus de ces téléconsultations et télésoins, une attention particulière doit être portée

[aux enfants de moins de 2 ans, pour qui le suivi médical et la vaccination doivent être maintenus ;](#)

[aux personnes souffrant d'une ou plusieurs maladies chroniques, qui doivent poursuivre leur traitement.](#)



[Apprenons les gestes barrières \(60 secondes\)](#)



**Prenez soin de vous, respectez les consignes sanitaires et gardez en mémoire que la fin de l'épidémie dépend de nos comportements à tous.**

**En mai, tous ne feront pas ce qui leur plaît. Poursuivons le confinement...**

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur commune de Châteaudouble.

[Se désinscrire](#)



© 2020 commune de Châteaudouble